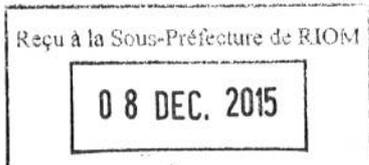




**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 24 MARS 2015 PORTANT RÈGLEMENT DU
CIMETIÈRE**

**Service
population**

IB



Le Maire de la Ville de Riom,

VU l'arrêté du 24 mars 2015 portant règlement du cimetière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement du cimetière de la commune à l'évolution en matière des besoins des familles en étendant les créneaux horaires autorisés pour les inhumations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1°/ : L'article 16 « **Périodes et horaires des inhumations et des opérations préalables** » de l'arrêté portant règlement du cimetière est modifié comme suit :

L'alinéa 1 est abrogé. Il est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les ouvertures de caveaux et les inhumations se déroulent pendant les horaires d'ouverture du cimetière hors dimanches et jours fériés. Pour les inhumations le samedi, les autorisations administratives doivent avoir été déposées avant le vendredi 16h30. La reconnaissance préalable du lieu d'inhumation doit avoir été effectuée avant le vendredi 11h30 ».

La rédaction de l'alinéa 2 est inchangée.

ARTICLE 2°/ : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/ : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et publiée par voie d'affichage.

ARTICLE 4°/ : Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23, rue de l'Hôtel de Ville, BP 5020 63201 Riom cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (6, Cours Sablon 63200 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM le 26 novembre 2015

**Le Maire,
Président de Riom communauté**



Pierre PECOUL